Nations Unies S/PV.5274



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5274e séance

Mardi 4 octobre 2005, à 12 h 50

New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarisse da Fontoura
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Yee

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

05-53435 (F)

La séance est ouverte à 12 h 50.

Expression de condoléances

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je voudrais exprimer la vive émotion du Conseil de sécurité et présenter en son nom ses sincères condoléances à ceux qui ont été frappés par les attentats terroristes du 1[er] octobre 2005 en Indonésie.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Puisqu'il s'agit de la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Lauro Baja, Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité durant le mois de septembre 2005. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Baja pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Indonésie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jenie (Indonésie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus vigoureux les attentats à la bombe qui se sont produits le 1[er] octobre 2005 à Bali (Indonésie), une nouvelle fois victime d'un acte de terrorisme odieux.

Le Conseil exprime sa vive émotion et présente ses condoléances aux familles des victimes de ces attentats, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la République d'Indonésie.

Le Conseil souligne la nécessité de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de ces actes monstrueux ainsi que ceux qui les ont financés et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de sa résolution 1373 (2001), de coopérer avec le Gouvernement de la République d'Indonésie à cet égard et de lui offrir appui et assistance s'il y a lieu.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, le moment ou les auteurs.

Le Conseil réaffirme en outre qu'il est nécessaire de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme sa volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/45.

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à exprimer toute la reconnaissance du Gouvernement indonésien et de notre population au Conseil de sécurité pour l'importance qu'il a accordée

aux tragiques attentats à la bombe survenus à Bali samedi dernier, et la promptitude de sa réaction. Nous sommes sensibles à cette préoccupation, face à ces attentats tragiques et aveugles qui visent des gens ordinaires, menant des vies ordinaires.

Je voudrais également saisir cette occasion pour adresser les condoléances du Gouvernement indonésien aux familles et aux pays qui ont perdu des leurs dans les attentats barbares du week-end dernier.

En condamnant les derniers attentats en date à Bali, le Président Susilo Bambang Yudhoyono a souligné qu'« il s'agissait manifestement d'actes de terrorisme car les victimes ont été frappées sans discrimination et les endroits visés étaient des lieux publics ». Toute l'Indonésie, comme cela est compréhensible, a été horrifiée par cette tragédie barbare, sur laquelle les services d'enquête s'affairent diligemment. Ses auteurs devront répondre de leurs actes.

Je voudrais dire très clairement ceci : le Gouvernement indonésien ne se laissera pas dérouter de l'action qu'il mène pour mettre en place une société ouverte et démocratique. Nous ne nous laisserons pas détourner par le chantage ou l'intimidation de notre œuvre permanente de développement. Nous ne céderons pas au terrorisme ou à quelque autre forme de criminalité organisée. Nous continuerons de coopérer avec les autres pays qui s'efforcent de mettre au point une action globale de lutte contre le terrorisme. Nous savons qu'en fin de compte, le terrorisme sera vaincu.

Quant à Bali, nous savons que son statut de destination touristique de premier plan ne sera ni modifié ni détruit par des terroristes qui espèrent en chasser les visiteurs. Bali se relèvera, elle continuera de se développer et de recevoir des visiteurs du monde entier. Nous nous y emploierons d'arrache-pied.

Enfin, je voudrais réaffirmer la conviction du Gouvernement indonésien, à savoir que notre conception de la lutte contre le terrorisme passe par un effort pour gagner les cœurs et les esprits de la population. Nous devons redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique en renforçant le pouvoir des modérés au sein de notre société.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.